



Se dédouaner de l'état de sortie des lieux

Par Pseudonyme

Bonjour,

Mon ex-concubine et moi nous nous séparons.

Elle souhaite récupérer tous les meubles ce qui m'arrange puisque je vais avoir 800km à parcourir pour rentrer dans nos régions natales alors qu'elle reste sur place.

Je voulais donc savoir comment je peux me dédouaner de l'état des lieux de sortie sachant que :

- Je suis le seul signataire du bail (elle est juste indiquée comme locataire sur le bail)
- J'ai versé la caution avec mes propres deniers
- J'ai acheté la grande majorité des meubles
- Mes parents sont garants

Merci par avance pour vos retours et vos conseils.

Par janus2

- Je suis le seul signataire du bail (elle est juste indiquée comme locataire sur le bail)

Bonjour,

Si elle est locataire, elle est donc titulaire du bail tout comme vous...

Par Pseudonyme

Bonjour,

Si elle est locataire, elle est donc titulaire du bail tout comme vous...

Je prends bonne note !

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes colocataires et donc solidaires pour ce bail, y compris pour le paiement des charges et des dégradations éventuelles constatées lors de l'état des lieux de sortie.

Si vous donnez congé tous les 2 :

Le bailleur rendra le DEPOT DE GARANTIE (ce n'est pas une [barre]caution[/barre]) à celui qu'il voudra. Il n'a pas à partager quoi que ce soit, et vous devez donc vous arranger entre vous.

Si vous partez et que votre ex reste : il n'y aura pas d'état des lieux de sortie, le DEPOT DE GARANTIE reste entre les mains du bailleur, vous serez solidaire pendant encore 6 mois en cas d'impayé.

Le seul moyen de vous "dédouaner" c'est de trouver un arrangement amiable avec votre ex. La loi n'intervient pas.

Référence :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834725/2022-06-19/]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038834725/2022-06-19/[/url]